

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2884

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Marché d'abris voyageurs, de mobilier urbain d'information et d'un parc de vélos passé avec la société JC Decaux - Modification de la tarification Vélo'v

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012

Délibération n° 2012-2884

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché d'abris voyageurs, de mobilier urbain d'information et d'un parc de vélos passé avec la société JC Decaux - Modification de la tarification Vélo'v**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 24 novembre 2004, avec la société JC Decaux, un marché ayant pour objet la mise à disposition et l'entretien d'abris voyageurs pour les transports urbains, de mobilier urbain d'information (ou panneaux d'information) et la mise à disposition et l'exploitation d'un parc de vélos, dénommé depuis Vélo'v.

Par ailleurs, une convention de mandat d'encaissement, adossée à ce marché, a été conclue le 17 mars 2005. Cette convention donne mandat exprès à la société JC Decaux de percevoir pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon les sommes payées par les utilisateurs du service Vélo'v pour la location des vélos, selon la tarification délibérée par la Communauté urbaine.

L'accès au service Vélo'v est possible moyennant le paiement, par l'utilisateur, d'un droit d'entrée (ticket ou abonnement) dont le produit reste la propriété de la société JC Decaux.

Par rapport séparé, il est proposé au Conseil de modifier les termes de la convention de mandat en fixant les tarifs du ticket et de l'abonnement comme suit :

- ticket courte durée 1 jour :	1,50 €
- ticket courte durée 7 jours :	5,00 €
- option Vélo'v pour Lyon city card :	3,00 €
- abonnement annuel :	25,00 €
- abonnement annuel jeunes moins 26 ans et titulaires RSA :	15,00 €
- abonnement annuel entreprise/collectivité :	49,00 € (39 € à partir de la 10 ^e carte)

Le Conseil de communauté, par délibération n° 2011-2567 du 21 novembre 2011, a fixé la tarification du service Vélo'v pour les montants suivants, dont le produit revient à la Communauté urbaine :

Libellé	Temps gratuit	½ heure au-delà gratuité	Par ½ heure supplémentaire
ticket courte durée (jour, hebdomadaire)	30 mn	1 €	2 €
carte d'abonnement (annuelle)	30 mn	0,75 €	1,50 €
carte partenaire : abonnés Técély, OÙRA, parcs de stationnement délégués de la Communauté urbaine, société d'autopartage adhérent à la charte autopartage Grand Lyon	1 h	0,75 €	1,50 €

Cette tarification a pour objet de permettre à l'usager de disposer d'un vélo pour une somme modique, voire nulle, et d'inciter à ramener rapidement le vélo en station afin de permettre une bonne rotation du parc.

Ce fonctionnement est d'ailleurs bien compris par les usagers qui, pour 93 %, d'entre eux empruntent un Vélo'v pour une période gratuite.

Un autre principe de tarification est de favoriser, par une heure de gratuité, les usages Vélo'v en inter modalité avec les transports en commun lyonnais (TCL) ou le train express régional (TER), le stationnement dans les parcs délégués par la Communauté urbaine ou l'autopartage (Autolib, Car2go).

Il est aujourd'hui proposé d'étendre l'heure de gratuité :

- pour les titulaires de la Lyon City Card avec option Vélo'v de manière à favoriser le déplacement à vélo des touristes,

- lors des épisodes de pollution avec limitation de vitesse de circulation décidée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, afin d'encourager les déplacements responsables à vélo. La tarification avec heure de gratuité serait limitée à 30 jours par an.

Par ailleurs, le projet d'avenant n° 4 au marché crée une catégorie particulière de stations : les stations "bonus 30". Ces stations sont situées en hauteur (Croix-Rousse, Fourvière, Point du Jour, plateau du 5^e arrondissement, La Duchère) et il est envisagé de les doter d'une tarification particulière, puisque les utilisateurs y déposant leur vélo bénéficieront d'un crédit-temps de 30 minutes à la condition expresse d'avoir retiré leur vélo dans une station non bonus. Ce crédit-temps pourra être utilisé immédiatement si la location en cours excède la période de gratuité, soit être crédité sur le compte Vélo'v du Client pour une utilisation ultérieure, dans la limite de 10 heures.

Il convient donc de modifier la tarification Vélo'v afin de la rendre conforme aux dispositions nouvelles proposées par l'avenant n° 4 au marché et l'avenant n° 2 à la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, à l'issue du paragraphe commençant par : "Il est aujourd'hui proposé d'étendre l'heure de gratuité :", il y a lieu d'ajouter un alinéa nouveau rédigé comme suit :

"Il est proposé d'accorder deux heures de gratuité lors des événements culturels : fête des Lumières, fête de la musique, journées européennes du patrimoine, défilé de la Biennale de la danse, nuits sonores."

- Dans le **DELIBERE**, il y a lieu d'ajouter un avant-dernier paragraphe rédigé comme suit :

"Toute location lors des événements culturels : fête des Lumières, fête de la musique, journées européennes du patrimoine, défilé de la Biennale de la danse, nuits sonores, bénéficiera de deux heures de gratuité" ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Fixe à compter du 2 mai 2012 la tarification du service Vélo'v selon les principes qui viennent d'être exposés et pour les montants suivants :

Tarification du service Vélo'v

Libellé	Temps gratuit	½ heure au-delà gratuité	Par ½ heure supplémentaire
ticket courte durée (jour, hebdomadaire)	30 mn	1 €	2 €
carte d'abonnement (annuelle)	30 mn	0,75 €	1,50 €
carte partenaire : abonnés Técély, OÙRA, parcs de stationnement délégués de la Communauté urbaine, société d'autopartage adhérent à la charte autopartage Grand Lyon	1 h	0,75 €	1,50 €
Vélo'v couplé à Lyon City Card	1 h	1 €	2 €

Toute location lors des épisodes de pollution avec limitation de la vitesse de circulation décidée par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône bénéficiera d'une heure de gratuité dans la limite de 30 jours par an.

Toute location lors des événements culturels : fête des Lumières, fête de la musique, journées européennes du patrimoine, défilé de la Biennale de la danse, nuits sonores, bénéficiera de deux heures de gratuité.

Les usagers qui retirent leur vélo dans une station "non bonus" pour le déposer dans une station "bonus 30" bénéficieront d'un crédit temps de 30 minutes. Ce crédit-temps pourra être utilisé immédiatement si la location en cours excède la période de gratuité, soit être crédité sur le compte Vélo'v du client pour une utilisation ultérieure, dans la limite de 10 heures.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.